

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de Vaucluse



1.7.3 – Autorisation donner à
l'exécutif de signer

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MAZAN**

Séance du 20 novembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt novembre,
à 20 heures, le conseil municipal de cette commune,
régulièrement convoqué le 14 novembre 2024, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la Présidence de Louis BONNET, Maire.

Délibération n°2024-11-05

**Objet : Convention financière – Itinéraire Mazan
Carpentras – Approbation
Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents :

M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT et M. Jean-Philippe ACHARD, adjoints ; Mme Christine JACQUES et M. Patrick LECOQ, conseillers délégués ; Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Julien BREMOND, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Franck PETIT, Mme Yvonne VIRDIS et M. Claude COMMERES, conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Georges MICHEL à M. Claude COMMERES, M. Vincent FLEGON à M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Amandine APPLANAT à M. Louis BONNET, Mme Elodie BOFFELLI à M René CECCHETTO, M. Patrick ZAMBELLI à Aurélia PISANI, Mme Maria DUFOUR à M. Jean-François CLAPAUD.

Absentes :

Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : M. Julien BREMOND.

La séance ouverte, le rapporteur expose à l'Assemblée :

Convention de financement relative à l'itinéraire Mazan - Carpentras inscrit au programme « La CoVe à Vélo 2024 – 2029 »

Par délibération n°60-22 du 4 avril 2022, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) a validé le Schéma Directeur Cyclable intercommunal afin de développer la pratique utilitaire du vélo sur son territoire.

L'itinéraire 19b du schéma reliant Mazan à Carpentras a été jugé comme un axe prioritaire au vu de son fort potentiel pour une pratique quotidienne du cycle.

Par délibération 2023-06-04, le conseil municipal du 14 juin 2023 approuvait la convention quadripartite entre la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe), la commune de Carpentras, la commune de Mazan et le Conseil Départemental de Vaucluse pour la réalisation et l'entretien des aménagements cyclables sur l'itinéraire 19b.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver les termes de la convention de financement relative à l'itinéraire Mazan - Carpentras inscrit au programme « La CoVe à Vélo 2024 – 2029 » qui précise le plan et les modalités de financement de ce programme pour les montants suivants :

Montant des travaux : 281 400,64 €

Financement :

Etat : 92 871,77 €

Région Sud : 56 280,13 €

COVE : 66 124 37 €

Commune : 66 124 37 €

- ✓ de dire que les crédits seront inscrits en investissement au budget principal 2025;
- ✓ d'autoriser le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

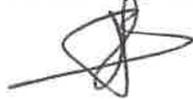
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ approuve les termes de la convention de financement relative à l'itinéraire Mazan - Carpentras inscrit au programme « La CoVe à Vélo 2024 – 2029 » et son plan de financement ci-dessus ;
- ✓ dit que les crédits seront inscrits en investissement au budget principal 2025 ;
- ✓ autorise le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 7 (Mmes MUH, DUFOUR, PISANI, MM. PETIT, CLAPAUD, CLAUDON, ZAMBELLI)

La délibération est adoptée à la majorité

Secrétaire de Séance,



Julien BREMOND

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr